



SANTÉ • PRÉVOYANCE • ASSURANCE • RETRAITE

RAPPORT LOI ENERGIE CLIMAT

ARTICLE 29

AGPM Vie

2025



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
Editorial	3
Profil.....	3
Métiers.....	5
Entités.....	5
A DEMARCHE GENERALE	6
B MOYENS ASSOCIES	7
C DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE.....	8
Dispositif de gestion des risques	8
Les enjeux ESG dans la maîtrise du risque de réputation	9
D STRATEGIE D’ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS OU VIS-A-VIS DES SOCIETES DE GESTION	11
La maîtrise des risques ESG en matière de gestion d’actifs	11
Engagements.....	12
Intégration des notes ESG dans la gestion	13
Integration des criteres ESG dans la gouvernance	16
Initiatives pour financer les transitions ESG	20
E TAXONOMIE.....	23
F STRATEGIE D’ALIGNEMENT CARBONE	24
G STRATEGIE D’ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE	28
H DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX et de QUALITE DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES.....	31
I CLASSEMENT SFDR.....	34
ANNEXE 1 : Fiche détaillée	35
ANNEXE 2 : conclusions de l’analyse de double materialite	36

EDITORIAL

L'article 29 de la Loi Energie Climat annule et remplace les dispositions de l'article 173 de la Loi de Transition Énergétique. Elle a pour objet de coordonner la réglementation française avec les règlements européens SFDR et Taxonomie. Dans le cadre de cette exigence réglementaire, le présent rapport vise à informer nos parties prenantes de la prise en compte dans notre stratégie d'investissement, des critères environnementaux sociaux et de qualité de gouvernance et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

Protéger nos clients sur le long terme requiert une attention toute particulière aux évolutions de la société et de son environnement. A ce titre, et porté par les valeurs du paritarisme que sont l'humanisme, la solidarité et la responsabilité, le groupe AGPM a mis en place une démarche RSE qui couvre ses activités : ses offres de protection des métiers de la Défense et de la Sécurité, ses investissements en tant qu'investisseur institutionnel et ses pratiques d'entreprises (gestion des ressources humaines, consommations énergétiques de ses locaux, mécénat d'entreprise, etc.).

Ce rapport a pour objet de décrire la façon dont le Groupe AGPM intègre les critères extra-financiers dans ses processus d'investissement au sens large du terme, ainsi que la trajectoire en cours de déploiement dont s'est doté le Groupe permettant à la fois d'appréhender de nouveaux risques et d'identifier de nouvelles opportunités d'investissement.

PROFIL

Le Groupe AGPM a été fondé il y a plus de 70 ans, par des militaires pour des militaires dans le but de protéger leur famille en cas de décès ou d'invalidité et pour assurer spécifiquement le risque opérationnel.

Le Groupe AGPM offre une variété complète de produits et services qui sont accessibles à tous, et apporte un soutien à ses membres tout au long de leur vie. En étant entièrement autonome, le Groupe AGPM élabore et étend ses contrats tout en assurant les risques de manière indépendante.

Le Groupe AGPM s'est par ailleurs construit autour de valeurs mutualistes de solidarité, proximité et de responsabilité envers leurs membres.

Le Groupe AGPM s'inscrit comme acteur de long terme et a ainsi choisi de construire sa politique RSE autour de trois thèmes engageants :

- Protéger et accompagner sa population affinitaire
- Faire de l'Humain un thème central de son engagement social et sociétal
- Déployer un modèle de croissance responsable, local et construit autour des enjeux du changement climatique

De nombreuses initiatives, chartes, et collectifs se sont organisés depuis plusieurs années afin de donner plus de poids et de visibilité aux actions individuelles des investisseurs institutionnels français et internationaux.

Le Groupe AGPM est une SGAM créée le 6 décembre 2017 et régie par le code des assurances et ses statuts, à laquelle les SAM, AGPM Vie et AGPM Assurances, sont affiliées. En effet, AGPM Assurances et AGPM Vie partagent les mêmes valeurs et sont unies par des intérêts économiques communs et convergents.

Le groupe comprend un autre organisme supervisé par l'ACPR : ECM (Epargne Crédit du Militaire) qui est un établissement de crédit en run-off. D'autres structures opérationnelles et commerciales plus marginales existent au sein d'AGPM, dont notamment une société de courtage, une société civile immobilière.

La SGAM assure un rôle de coordination et de contrôle des entités affiliées notamment à l'égard des autorités. Elle élabore la politique de communication du groupe, y compris dans sa dimension financière et veille à son exécution.

L'action de la SGAM s'entend dans le respect des obligations et des prérogatives reconnues par la réglementation en vigueur aux assemblées générales et aux conseils d'administration des entreprises affiliées.

Activités d'AGPM Vie :

AGPM Vie, SAM à cotisations fixes régie par le Code des assurances et ses statuts, a été constituée le 27 septembre 1983. Elle a son siège social à Toulon. Ses principaux domaines d'activité sont :

- La prévoyance, couvrant les risques décès-invalidité-incapacité ;
- L'assurance emprunteur ;
- L'épargne-retraite.

La SAM mixte AGPM Vie porte le risque, gère et distribue ses propres contrats de personnes, adaptés spécifiquement aux contraintes de vie des militaires. Elle exerce son activité d'assurance en France et dans les départements et régions d'Outre-Mer (DROM), les collectivités d'Outre-Mer (COM), les Etats accueillant des membres de la communauté militaire française, ainsi que dans ceux où elle aura été habilitée à exercer son activité. Elle est soumise à la fois aux normes et réglementations nationales et européennes.

METIERS

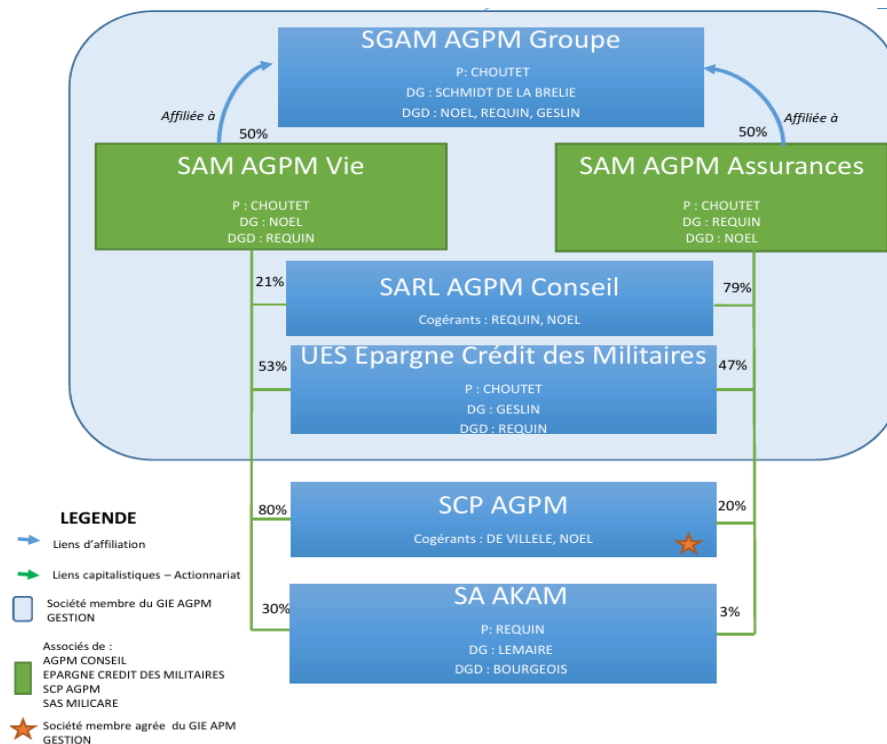
Le Groupe AGPM propose des solutions de prévoyance adaptées aux risques spécifiques opérationnels de la communauté Défense et Sécurité.

Le Groupe distribue son offre dans les domaines de la prévoyance, la santé, l'épargne et l'assurance de biens, avec une gamme de produits et services dédiés prioritairement aux militaires et à leurs familles.



ENTITES

Le Groupe AGPM est principalement constitué de deux Sociétés d'Assurances Mutuelles (SAM), AGPM Vie et AGPM Assurances, et d'une Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM) AGPM Groupe. Il comprend également d'autres structures juridiques. Ses activités sont diversifiées afin de répondre au mieux aux besoins et préoccupations de ses sociétaires en matière d'assurance et sont orientées autour de leur service. Le groupe comprend un autre organisme supervisé par l'ACPR : ECM (Epargne Crédit du Militaire) qui est un établissement de crédit en run-off. D'autres structures opérationnelles et commerciales existent au sein d'AGPM, soit : une société de courtage et une société civile immobilière.



A DEMARCHE GENERALE

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi 2019-1147 relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au a), b), d) et e) du 1° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

Le Groupe AGPM est concerné à ce titre par son entité AGPM Vie, en tant que société d'assurance mutuelle dont le bilan 2025 s'élève à 4 218 M€.

Il convient de souligner que AGPM applique les mêmes politiques ESG à l'ensemble des entités du Groupe. Les assertions avancées dans le présent rapport s'appliquent donc à toutes les entités de AGPM. C'est notamment le cas pour ce qui est de la gouvernance, de la politique d'investissement, des process et des moyens associés.

B MOYENS ASSOCIES

Les moyens alloués pour répondre aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat sont internes au groupe AGPM mais également externes (fournisseurs de données, organismes de formation).

Ils sont répartis au sein du Groupe dans plusieurs directions pour tout ce qui relève de la coordination relative au volet RSE.

Pour ce qui concerne spécifiquement les investissements, 20% du temps de la direction des investissements est globalement consacré à ce thème. Il est à noter qu'un recrutement dédié à cette activité a été effectué courant 2025 afin de renforcer l'expertise dans ce domaine.

AGPM consacre annuellement un budget global de 42 450 € destiné à son fournisseur de données extra-financières.

Le Groupe a également mis en place un programme de formation dédié aux membres du conseil d'administration pour les sensibiliser sur les thématiques ESG. Cette démarche vise à renforcer les compétences des administrateurs afin d'intégrer efficacement les risques et opportunités liés à la durabilité dans la stratégie et le contrôle du groupe.

Le tableau ci-dessous détaille les formations suivies en 2025 par les administrateurs du groupe par thématique ESG (Environnement, Social, Gouvernance) : soit 22 administrateurs au niveau du groupe.

Domaine (E,S,G)	Thématique de formation
G	Comprendre les dossiers soumis au conseil d'administration et être administrateur d'un organisme assureur
G	Ethique et déontologie : gestion des conflits d'intérêt des administrateurs
S/E	Intérêt Général / Rapport de durabilité et CSRD
E	Le régime des catastrophes naturelles en France
E	Risques émergents, comment adapter sa gestion des risques

Plus généralement, le groupe veille à sensibiliser et former l'ensemble de ses collaborateurs aux enjeux ESG, notamment à ce jour sur les aspects principalement liés à la gouvernance.

Des réflexions sont en cours pour développer des formations en lien avec l'environnement à l'ensemble des collaborateurs.

Par ailleurs, le groupe se fait accompagner depuis plusieurs mois par un prestataire externe dans le cadre du déploiement du reporting CSRD à venir.

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Le Groupe AGPM a mis en place un dispositif de gestion des risques encadré principalement par :

- Les décisions stratégiques et politiques en matière de gestion des risques ;
- Un cadre de gestion des risques : appétence (limite maximale acceptable en cas de situations défavorables), tolérance aux risques (déclinaison de l'appétence au risque en limites absolues « à ne pas dépasser » par catégorie de risque), limites de risques opérationnelles ;
- Une politique de gestion des risques définissant l'objet, les objectifs, le périmètre, la gouvernance et la mise en œuvre de la politique, la comitologie et la gouvernance des risques, le reporting et la surveillance des risques, les rôles et responsabilités de chacun dans le dispositif ;
- Une politique d'évaluation interne prospective des risques et de la solvabilité qui définit notamment le positionnement de l'ORSA dans le processus de gestion des risques ;
- Des politiques de risques ;
- Une cartographie des risques ;
- Un reporting trimestriel auprès du comité des risques.

La gouvernance de ce dispositif est assurée par :

- Le Conseil d'administration : organe de contrôle responsable de la gestion des risques ;
- Une commission des risques chargée notamment de s'assurer de l'efficacité du système de gestion des risques ;
- Un comité des risques prudentiels.

La cartographie des risques majeurs est le résultat du processus continu d'identification et de suivi de l'ensemble des risques auxquels sont exposées les entités AGPM. Son établissement, son maintien à jour et son amélioration continue sont à la charge du responsable de la Fonction Clé Gestion des Risques.

Les risques principaux de ce référentiel peuvent être synthétisés de la façon suivante :

Risque de cyber-attaque

- Préoccupation forte, contexte géopolitique ;
- Probabilité d'occurrence forte, en dépit des dispositifs de maîtrise des risques en vigueur, les impacts attendus si réalisation du risque sont important ;
- Suivi renforcé : étude spécifique réalisée dans le cadre des travaux d'ORSA.

Risque de baisse de la valeur de marché des actifs

- Risque de spread sur le portefeuille obligataire des entités AGPM ;
- Risque d'évolution des taux d'intérêt ;
- Risques fortement liés au contexte économique et aux multiples incertitudes géopolitiques.

Risque de dérive de la sinistralité

- Lié à la survenance de sinistres importants, en responsabilité civile notamment ;
- Lié notamment à l'augmentation des risques climatiques (sécheresse, inondation, tempête) en fréquence et en intensité.

Risque de non-conformité

- Lié aux pratiques inhérentes à la commercialisation de produits d'assurance ;
- Lié à la réglementation (LCB-FT, Déshérence, Sapin2)

Risque de Durabilité/ESG :

- Risques liés aux enjeux environnementaux (catastrophes naturelles, épidémies) ou sociaux (risques affectant le bien-être et les intérêts des peuples et communautés).

LES ENJEUX ESG DANS LA MAITRISE DU RISQUE DE REPUTATION

Le risque de réputation désigne un risque financier encouru par une entreprise si son image de marque venait à être ternie par un scandale. Il est capital dans les analyses ESG, car la survenance de ce risque constitue une rupture dans la relation de confiance entre l'entreprise et la société.

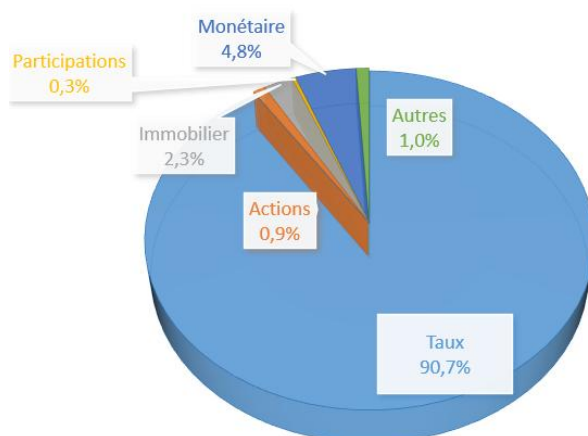
Au sein du Groupe AGPM, la Direction des Risques a défini une cartographie des risques émergents qui peuvent résulter de changements de l'environnement interne ou externe qui, en cas de survenance, peuvent augmenter l'exposition de l'AGPM à des risques déjà identifiés ou à de nouveaux risques. Ils couvrent toutes les catégories de risques (financiers, techniques, opérationnels, stratégiques, réputation...) ou plus fréquemment une combinaison de ces catégories. L'identification et le suivi de ces risques émergents permet de penser ce qui est probablement impensable aujourd'hui et préparer le Groupe AGPM à la gestion de ces risques de demain qui pourraient avoir des impacts en termes de rentabilité et de solvabilité.

CLASSEMENT DES 24 RISQUES DE LA CARTOGRAPHIE PROSPECTIVE 2025				ÉVOLUTION	
RANG	RISQUES	SCORE MOYEN	SCORE (Freq., Sév.)	RANG	SCORE
1	Cyberattaques	4,1	(4,2; 4,1)	(0)	(+0,2; -0,1)
1	Dérèglement climatique	4,1	(4,0; 4,3)	(+1)	(+0,0; +0,2)
3	Environnement économique	3,8	(3,7; 4,0)	(0)	(-0,2; +0,1)
4	Environnement politique*	3,6	(3,6; 3,6)	(+8)	(+0,6; +0,6)*
5	Événement naturel exceptionnel	3,3	(2,8; 3,9)	(0)	(+0,7; -0,4)
6	Changement réglementaire	3,3	(3,4; 3,1)	(-2)	(-0,2; +0,1)
7	Inégalités et tensions sociales	3,3	(3,4; 3,2)	(+7)	(+0,4; +0,3)
8	Non-conformité et de sanctions	3,2	(3,0; 3,4)	(+3)	(-0,2; +0,5)
9	Intelligence artificielle	3,2	(3,2; 3,2)	(+7)	(+0,3; +0,3)
10	Risque financier systémique	3,1	(2,7; 3,6)	(+2)	(+0,1; +0,2)
11	Transition	3,1	(3,0; 3,3)	(-4)	(+0,1; -0,2)
12	Environnement et biodiversité	3,1	(2,9; 3,3)	(-2)	(-0,2; +0,3)
13	Qualité des données et conformité des processus IT	3,1	(3,3; 2,9)	(+5)	(+0,5; +0,2)
14	Inassurabilité	2,9	(2,6; 3,3)	nouveau	
15	Vulnérabilité des infrastructures stratégiques	2,9	(2,7; 3,1)	(+4)	(+0,4; +0,1)
16	Terrorisme	2,8	(2,8; 2,9)	(-8)	(-0,6; +0,0)
17	Pandémie	2,7	(2,4; 3,1)	(-4)	(-0,0; -0,3)
18	Dégradation de la santé physique et mentale	2,7	(2,7; 2,7)	(+5)	(+0,2; +0,3)
19	Pénurie de matières premières et énergétiques	2,7	(2,7; 2,8)	(-10)	(-0,3; -0,5)
20	Crise migratoire	2,7	(2,7; 2,6)	(0)	(-0,2; +0,3)
21	RH	2,6	(2,5; 2,8)	(0)	(-0,2; +0,3)
22	Équilibres démographiques	2,6	(2,5; 2,7)	(+3)	(+0,5; +0,3)
23	Disruption du secteur de l'assurance	2,5	(2,4; 2,6)	(-1)	(+0,3; -0,1)
24	Conduite des affaires	2,3	(2,2; 2,4)	(0)	(+0,1; +0,0)

D STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS OU VIS-A-VIS DES SOCIETES DE GESTION

LA MAITRISE DES RISQUES ESG EN MATIERE DE GESTION D'ACTIFS

Le portefeuille d'actifs de AGPM Vie s'élevait à 4 milliards d'euros au 31/12/2025. Il est essentiellement composé de valeurs mobilières, investies sur les marchés financiers.



Les valeurs mobilières comptent pour plus de 90 % des actifs de AGPM Vie. Celles-ci sont majoritairement investies dans des véhicules modérément risqués d'un point de vue financier (la note S&P se situe en moyenne entre A et BBB).

Ce portefeuille est principalement investi en France (42,8 %) ou dans les autres pays de l'Union Européenne (42,5 %). Il est investi pour l'essentiel dans des pays de l'Union Européenne possédant une réglementation stricte en matière de droits du travail, d'environnement, de sécurité ou de corruption.

D'un point de vue sectoriel, plus de 61% des encours sont investis dans le secteur des sociétés financières et des emprunts d'Etats ou assimilés, dont l'exposition aux risques physiques du changement climatique est limitée. Les principaux risques du portefeuille résident principalement dans celui de la transition vers une économie bas-carbone et dans celui de l'évolution du contexte réglementaire.

Les actifs immobiliers de AGPM Vie représentent quant à eux 2,3% du portefeuille d'actifs.

ENGAGEMENTS

Le Groupe AGPM s'inscrit comme acteur de long terme et a ainsi choisi de construire sa politique RSE autour de trois thèmes engageants :

- Protéger et accompagner sa population affinitaire
- Faire de l'Humain un thème central de son engagement social et sociétal
- Déployer un modèle de croissance responsable, local et construit autour des enjeux du changement climatique

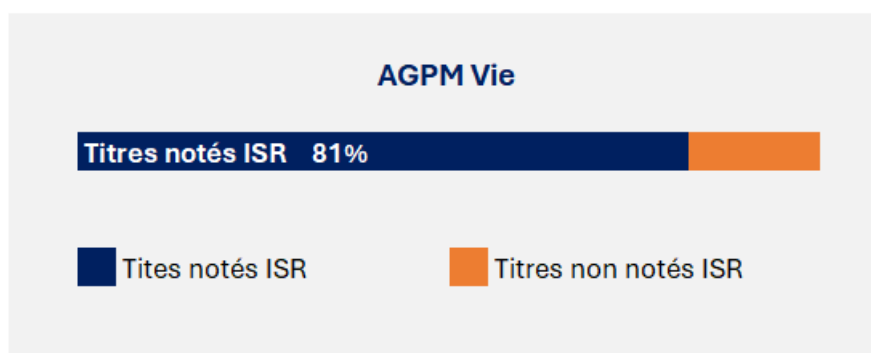
Les engagements du Groupe AGPM passent également par le choix de ses investissements. Le Groupe AGPM intègre ainsi systématiquement des critères extra-financiers dans la sélection de ses supports d'investissement dans le double but d'avoir un impact positif et d'appréhender les risques extra-financiers liés à ses investissements.

Par ailleurs, le groupe AGPM a engagé une réflexion stratégique en vue de devenir une entreprise à mission, en intégrant sa raison d'être et ses objectifs ESG dans ses statuts.

Animé par des valeurs affinitaires fortes et la volonté d'agir de manière responsable et pérenne, le Groupe AGPM souhaite affirmer son engagement RSE en faisant notamment de l'investissement responsable un levier central.

Ce cadre structure la démarche d'investissement responsable commune, dans laquelle s'inscrivent l'ensemble des décisions d'allocation et de gestion de portefeuille et reflète ainsi l'engagement du Groupe AGPM en matière de développement durable et de prise en compte des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

En termes de couverture du portefeuille de AGPM Vie, les actifs couverts par la notation ESG représentent 81% du portefeuille global.



Une méthodologie a été définie en cohérence avec la stratégie RSE propre au groupe et en collaboration avec l'agence de notation extra-financière S&P Global.

Les aspects suivants sont notamment retenus dans le choix des gérants :

- Labels, chartes ou certifications en matière d'ISR
- Analyse des risques ESG et méthodologie d'analyse

- Exclusions des secteurs/titres controversés
- Reporting ESG disponible

Sur la base de la méthodologie choisie – détaillée plus bas- Le groupe AGPM s’est fixé pour objectif de maintenir sa notation ESG au-dessus de 50, niveau considéré comme relativement élevé et cohérent avec une intégration robuste des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans l’évaluation des émetteurs et la gestion des portefeuilles.

INTEGRATION DES NOTES ESG DANS LA GESTION

Focus sur la méthodologie de scoring ESG de S&P Global

Le Groupe s’appuie sur l’expertise de S&P Global en matière de scoring ESG afin de fournir une mesure relative de son efficacité dans la gestion des enjeux liés à l'ESG par rapport à ses pairs et d’évaluer sa performance en matière de gestion des risques, d’opportunités d’impacts Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. S’y rajoute une approche de double matérialité qui permet d’évaluer à la fois l’impact du groupe AGPM sur la société et l’environnement mais aussi comment ces facteurs influencent les moteurs de valeur et la position concurrentielle du Groupe.

• Structure et Processus de Recherche :

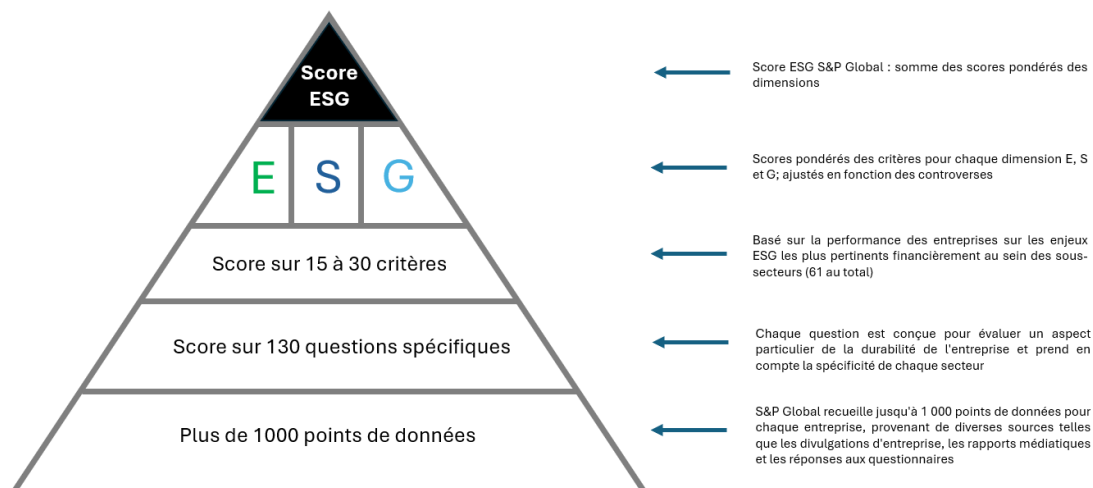
La méthodologie des scores ESG est construite à travers le Corporate Sustainability Assessment (CSA) de S&P Global. Le CSA est un processus d’évaluation annuel qui invite les entreprises à remplir des questionnaires spécifiques à leur industrie. Les entreprises ne répondant pas à cette invitation sont évaluées par des analystes experts à travers les informations disponibles publiquement.



• Méthodologie de pondération et agrégation des scores :

L'évaluation annuelle S&P Global (Corporate Sustainability Assessment) porte sur 62 sous-industries alignées sur la classification sectorielle GICS® (Global Industry Classification Standard).

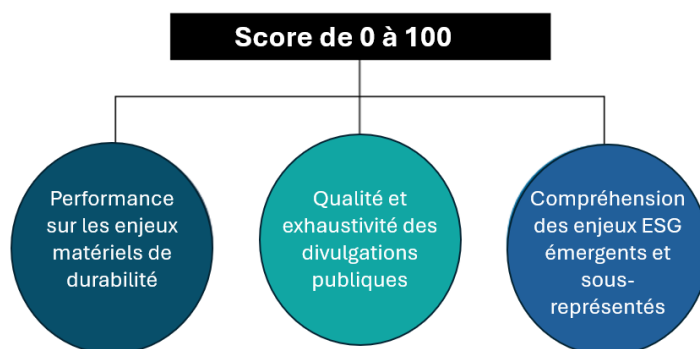
Cette évaluation repose sur des informations publiques et intègre des données primaires fournies par les entreprises participantes. Chaque cadre collecte jusqu'à 1 000 points de données par entreprise à partir de 130 questions, et les réponses sont notées sur une échelle de 0 à 100. Les scores sont regroupés en trois dimensions : Environnementale, Sociale et de Gouvernance, pour produire un score ESG global qui reflète la performance d'une entreprise sur les enjeux clés de durabilité.



Interprétation du score ESG S&P Global :

Les scores ESG S&P Global mesurent la performance sur des sujets ESG généraux et spécifiques à l'industrie, ayant une pertinence matérielle pour les résultats financiers. Mesurés sur une échelle de 0 à 100 (représentant le score le plus élevé), les scores ESG S&P Global reflètent une évaluation basée :

- sur des approches quantitatives de la performance tangible des entreprises sur les principaux risques et opportunités en matière de durabilité (y compris les controverses),
- sur la qualité et l'exhaustivité des divulgations publiques des entreprises,
- Et sur leur compréhension des enjeux ESG émergents et sous-représentés.



• Suivi et Révision des scores ESG S&P Global :

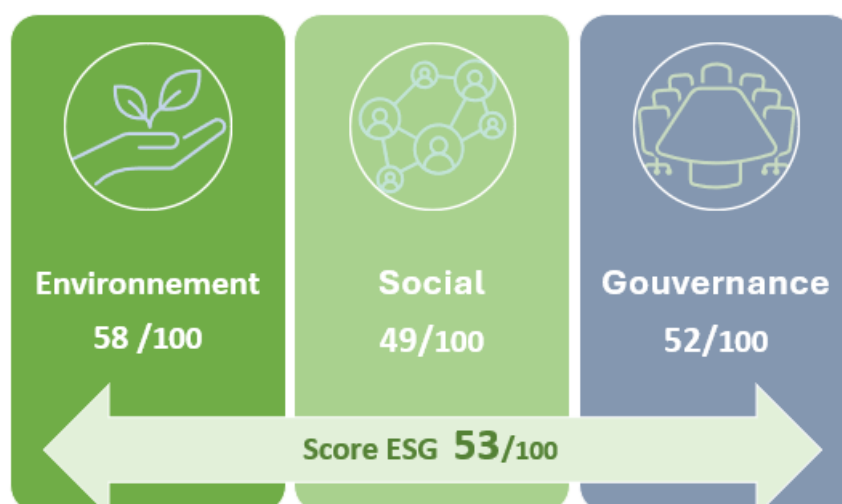
S&P Global effectue un suivi continu des controverses d'entreprise à travers l'analyse médiatique et des parties prenantes. Lorsque des incidents négatifs sont identifiés, les entreprises concernées sont contactées pour fournir des informations et des plans d'action pour remédier à la situation. Les scores ESG

peuvent être ajustés en fonction de la gravité des controverses et des mesures correctives prises par les entreprises.

- **Score ESG de AGPM Vie :**

Le portefeuille de AGPM Vie présente une note ESG moyenne pondérée de 53/100 en 2025.

Le recours à la notation extra-financière S&P Global date de 2024. Au préalable le groupe AGPM utilisait la notation de Sustainalytics depuis 2021. Le Groupe a besoin de deux à trois années de recul sur sa notation S&P pour pouvoir en analyser les évolutions et tendances.

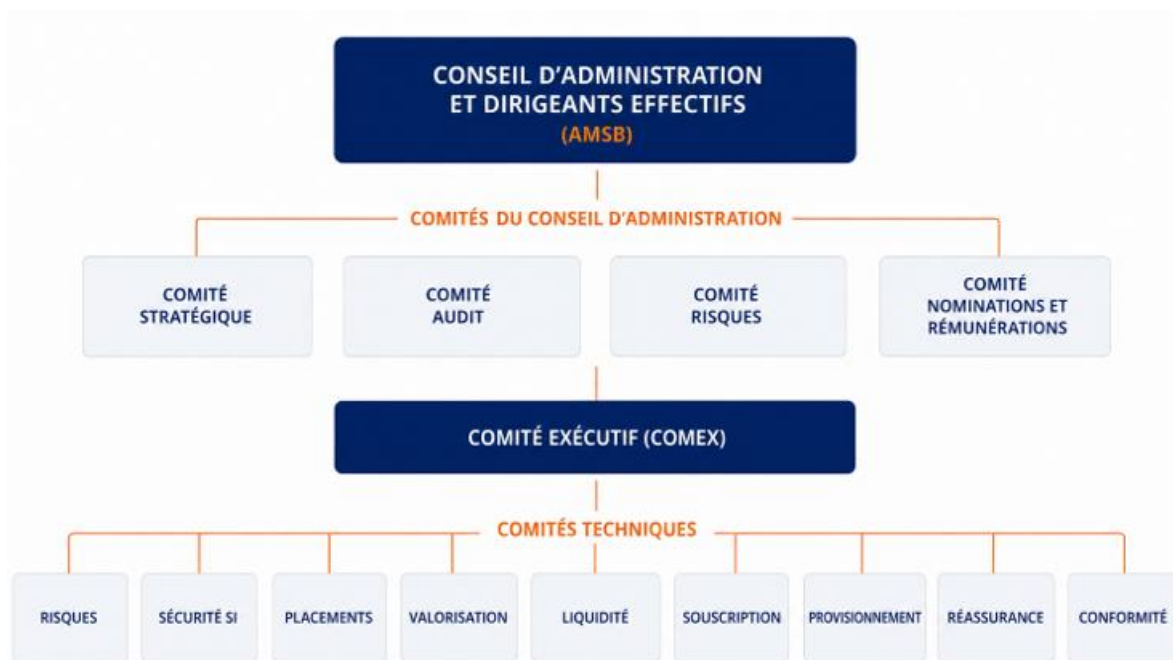


- **Intégration dans la gestion :**

L'objectif de maintenir un score ESG supérieur à 50 est intégré dans la gestion quotidienne du portefeuille dans le cadre du changement de fournisseur de données.

INTEGRATION DES CRITERES ESG DANS LA GOUVERNANCE

Le Groupe AGPM intègre les problématiques ESG dans les activités courantes de sa gouvernance actuelle, sans pour autant avoir d'instances de gouvernance dédiées.



Le système de gouvernance existant est solidement structuré autour du Conseil d'administration et de la Direction générale. Il repose sur l'organisation suivante :

Supervision : le Conseil d'administration du Groupe s'appuie sur les comités créés en son sein, notamment les comités stratégiques, risques et audit.

AGPM Vie a mis en place une politique de gestion des risques intégrée dans les processus décisionnels du Groupe. Les priorités stratégiques en matière de gestion des risques sont décidées par le Conseil d'administration sur la base de la contribution du comité des risques.

La mission du comité des risques comprend le suivi de l'identification des risques de toute nature, y compris les risques ESG, ainsi que la revue de la politique d'investissement et de ses objectifs.

Management : La mise en œuvre des politiques relève de la Direction générale.

Le Directeur général s'appuie sur :

- Un comité exécutif,
- Les fonctions clés de gouvernance prévues par la directive Solvabilité 2 (gestion
- Des risques, conformité, actuariat, audit interne)

- Différents comités, dont :
 - Le comité technique souscription
 - Le comité technique provisionnement
 - Le comité technique des investissements
 - Le comité technique des risques
 - Le comité technique conformité

Pilotage opérationnel par les différentes directions : chaque direction opérationnelle intègre les problématiques ESG qui relèvent de son périmètre. En matière d'investissements, la Direction des investissements déploie la politique approuvée par le Conseil d'administration, tant dans la gestion directe des actifs que dans la supervision des mandats de gestion.

Rémunération

Le Groupe AGPM intègre des critères extra-financiers pour l'intéressement de ses collaborateurs relatifs à la consommation d'énergie.

Directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive)

Publiée au journal officiel de l'Union européenne le 16 décembre 2022, la directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) introduit des évolutions transformatrices destinées à renforcer la place des enjeux de développement durable dans la stratégie, la gouvernance et la gestion des risques des entreprises.

Elle est complétée par 12 normes européennes (ESRS - European Sustainability Reporting Standards) qui définissent les indicateurs à produire et publier. La directive CSRD entre progressivement en application depuis 2024.

Le Groupe est soumis à la directive européenne CSRD et doit établir son 1er rapport de durabilité pour 2028, sur l'exercice 2027.

Les travaux de mise en conformité ont été initiés en 2024 et se sont poursuivis durant l'année 2025. Ils ont notamment permis d'établir :

- L'analyse des chaînes de valeurs ;
- L'analyse de double matérialité ;
- La listes des IROs (Impacts, Risques et Opportunités) matériels.



L'exercice de double matérialité a été structuré selon une démarche en quatre étapes :



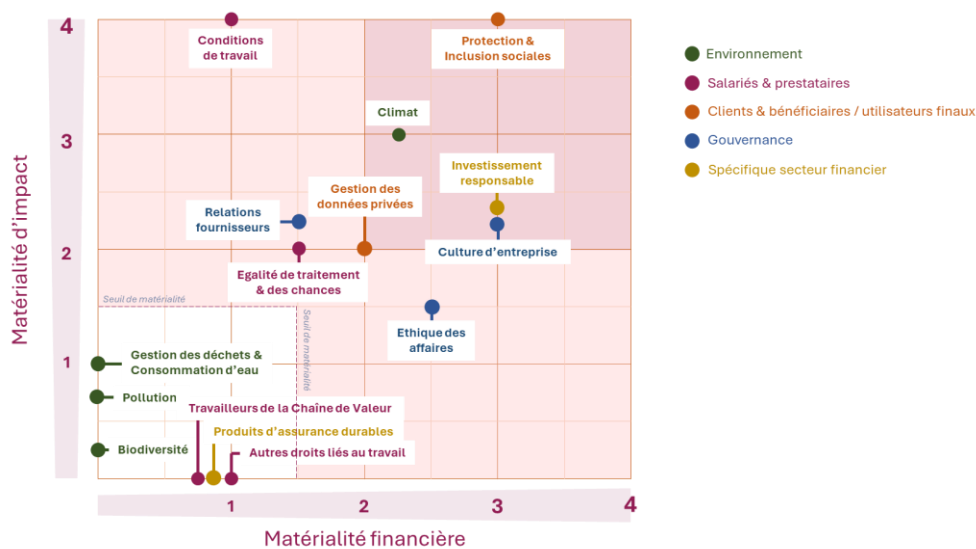
1. Chaîne de valeurs & Parties prenantes :

Des entretiens ciblés ont été conduits auprès des parties prenantes de la chaîne de valeur du groupe afin d'identifier les principaux enjeux de durabilité IROs (Impacts, Risques, Opportunités).

2. Enjeux de durabilité :

Afin de déterminer les enjeux de durabilité matériels, un seuil de matérialité a été défini sur la base :

- Des travaux de la Direction des Risques pour qualifier les risques bruts
- D'une analyse de la répartition des cotations des IROs pour identifier le seuil de matérialité



3. Analyse de double matérialité

L'exercice de double matérialité a permis d'identifier un ensemble d'enjeux de durabilité matériellement significatifs à la fois sous l'angle d'impact et sous l'angle financier. Ces enjeux sont considérés comme prioritaires et structurent désormais la stratégie ESG du groupe.

Sur base de l'analyse de double matérialité (DMA) conduite auprès de l'ensemble des parties prenantes, Le groupe AGPM a identifié les IRO matériels suivants sur le sujet de l'atténuation et de l'adaptation au dérèglement climatique :

ESRS E1 - CLIMAT		Activités d'assurance	Activités d'Investissement	Fonctionnement propre
Atténuation du dérèglement climatique	Impact négatif sur le dérèglement climatique lié aux émissions de GES des activités des Groupes	I-	I-	I-
	Opportunités associées au développement de solutions contribuant à la transition climatique	O	O	
Adaptation au dérèglement climatique	Risque de dépréciation d'actifs exposés aux enjeux climatiques affectant la solvabilité du portefeuille		R	
	Risque financier et réputationnel lié à une prise en compte insuffisante des risques climatiques dans la conception des produits et services d'assurance	R		
Investissement Responsable	Impacts négatifs potentiels sur les enjeux ESG (hors climat) à travers les activités d'investissement		I-	

Les conclusions sont détaillées dans l'annexe 3.

4. Elaboration du rapport de durabilité

La rédaction des premiers narratifs a commencé sur le 2nd semestre 2025, pour se poursuivre en 2026. Un exercice pilote a également été mené en parallèle afin d'organiser le recueil des données quantitatives au cours de l'année 2026.

Bien que le groupe AGPM ne dispose pas encore d'un plan de transition complet, du fait de l'absence actuelle d'une trajectoire carbone formalisée, l'ensemble des activités fait l'objet d'une réflexion structurée sur ce sujet.

Cette démarche comprend :

- L'identification des principaux leviers de décarbonation ;
- La définition d'actions et d'objectifs opérationnels soutenant ces leviers ;
- Le suivi de la performance à travers des indicateurs clés, permettant de mesurer nos progrès dans le temps et d'avancer vers nos ambitions en matière de transition climatique ;
- Une gouvernance et des ressources pour soutenir ces éléments.

Ainsi, même en l'absence de trajectoire carbone formalisée et basée sur la science, le groupe AGPM intègre déjà les enjeux climatiques au cœur de leur stratégie et de leur pilotage opérationnel :

Les leviers de décarbonation	Activités d'assurance	Activités d'investissement	Fonctionnement propre
Prévenir & Réduire	Intégrer les enjeux climatiques dans la conception des produits et la prévention des sinistres, sensibiliser les clients aux bonnes pratiques	Privilégier les investissements dans des actifs résilients au climat et à faible émission, exclure progressivement les secteurs à fort impact	Réduire les consommations d'énergie et de ressources, adopter des pratiques responsables dans les bureaux et déplacements
Gérer & maîtriser	Accompagner ses clients dans les moments complexes en répondant à des besoins spécifiques issus du dérèglement climatique	Intégrer les critères climatiques dans la sélection des actifs et la gestion du portefeuille, suivi ESG renforcé	En lien avec le volet adaptation, mettre en œuvre des plans de continuité d'activité prenant en compte les événements climatiques extrêmes et améliorer la sécurité des infrastructures et des systèmes d'information pour garantir la poursuite des activités en toutes circonstances
Accompagner la transition	Développer des produits incitant les clients à réduire leur empreinte carbone, sensibiliser sur les comportements durables	Investir dans des projets à impact positif sur le climat et autres thématiques ESG	Promouvoir les initiatives internes de transition bas-carbone (mobilité douce, digital responsable, énergies renouvelables)

INITIATIVES POUR FINANCER LES TRANSITIONS ESG

Les enjeux ESG ne sont pas uniquement des risques, ils sont également des opportunités d'investissement fortes. Le groupe AGPM entend ici être un acteur engagé dans le financement au service d'une économie sociale, solidaire et respectueuse de l'environnement.

Fonds Thématiques

Les fonds dits thématiques peuvent représenter un excellent moyen d'avoir un impact social ou environnemental positif, car ils concentrent leurs investissements sur des secteurs ou des entreprises spécifiquement orientés vers des enjeux critiques, tels que les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, la santé publique.

En ciblant ces domaines, ces fonds permettent de canaliser les capitaux vers des initiatives et des technologies qui favorisent le développement durable et la résilience des communautés. De plus, en sélectionnant des entreprises qui adhèrent à des normes élevées en matière de gouvernance et de responsabilité sociale, les fonds thématiques encouragent les meilleures pratiques et contribuent à des changements positifs au niveau systémique.

Obligations ESG

Le Groupe AGPM aspire à augmenter la contribution de son portefeuille à la transition juste en cherchant à accroître son investissement dans des obligations « durables », c'est-à-dire qui s'alignent sur les principes des obligations vertes et sociales de l'International Capital Markets Association (ICMA). Celles-ci se composent d'obligations vertes (green bond) qui financent un projet à impact environnemental, d'obligations sociales (social bond), qui financent un projet à impact social et d'obligations durables (sustainable bond), qui est un mix des deux précédents.

AGPM Vie souhaite adopter une approche conservatrice et prudente et ainsi exclu les Obligations Liées à la Durabilité (Sustainability Linked Bond) de ce périmètre.

Les obligations vertes détenues dans le portefeuille d'AGPM Vie au 31 décembre 2025 sont détaillées ci-dessous :

Libellé de l'obligation
AIB GROUP PLC
APPLE INC
BANK OF IRELAND GROUP
BASF SE
BAYERISCHE LANDESBANK
BPCE ASSURANCES SA
BPIFRANCE SACA
CARMILA SA
CTP NV
DANSKE BANK A/S
DIGITAL EURO FINCO
EDP SA
ELECTRICITE DE FRANCE SA
ENEL FINANCE INTL NV
ENGIE SA
ETHIAS SA
EUROFIMA
EUROPEAN INVESTMENT BANK
FLUVIUS SYSTEM OP
FRANCE (GOVT OF)
GECINA
GENERALI
ICADE
ILE DE FRANCE MOBILITES
KFW
KONINKLIJKE PHILIPS NV
KUNTARAHOITUS OYJ
LOGICOR FINANCING SARL
NEDER WATERSCHAPSBANK
NEDERLANDSE GASUNIE N.V.
P3 GROUP SARL
REGIE AUTONOME DES TRANS
REPUBLIC OF AUSTRIA
SNCF RESEAU
SOCIETE NATIONALE SNCF S
TISSEO COLLECTIVITES SM
UNIBAIL-RODAMCO-WESTFLD
VILLE DE PARIS
FRANCE (GOVT OF)
BPIFRANCE SACA
SOCIETE NATIONALE SNCF S
CAISSE FRANCAISE DE FIN
SOCIETE NATIONALE SNCF S

E TAXONOMIE

Mis en œuvre en 2020 par la Commission européenne, le règlement n°2020/852 Taxonomie est un système de classification qui identifie et définit les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental. Cette réglementation permet ainsi de créer un standard commun européen.

Le règlement définit six objectifs environnementaux. Par conséquent, pour qu'une activité soit considérée comme durable, elle doit contribuer de façon substantielle à l'un de ces objectifs, sans porter un préjudice significatif aux autres et tout en respectant les garanties sociales minimales. Les six objectifs sont les suivants :

1. Atténuation du changement climatique
2. Adaptation au changement climatique
3. Utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines
4. Transition vers une économie circulaire
5. Prévention et la réduction de la pollution
6. Protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le but de ce règlement est de réorienter les flux d'investissements financiers vers des activités plus favorables à la transition écologique, en favorisant la transparence des marchés et limitant le « greenwashing ».

Le groupe AGPM a initié l'évaluation de l'éligibilité de son portefeuille à la taxonomie en 2023. Le groupe s'appuie sur l'expertise de son fournisseur de données extra-financières S&P Capital IQ pour identifier les activités éligibles et alignés à la taxonomie dans son portefeuille.

Au titre de l'année 2025, 30,36 % des actifs de AGPM Vie sont des actifs éligibles à la taxonomie (base chiffre d'affaires). 13,69% du portefeuille est dit aligné (base chiffre d'affaires) contre 11,40% en 2024. La progression est notable d'une année à une autre. Elle doit néanmoins tenir compte du changement de fournisseur de données et devra être confirmée à plus long terme.

Indicateur	AGPM Vie
	2025
Taux de Couverture FMP	15,74%
Taux de Couverture NFC	31,16%
Taux de Couverture market value FMP	20,21%
Taux de Couverture market value NFC	30,53%
% Alignement	13,69%
% Eligibilité	30,36%

AGPM s'engage à poursuivre l'intégration progressive de la taxonomie dans ce processus d'investissement et à renforcer la transparence de ses actions en matière de durabilité.

Alignement Carbone

Le groupe AGPM s'est engagé dans la notation carbone de ses investissements en 2023. Le Groupe a pour objectif de maintenir une notation carbone durablement inférieure à celle de l'indice européen Bloomberg Barclays Euro Aggregate (benchmark).

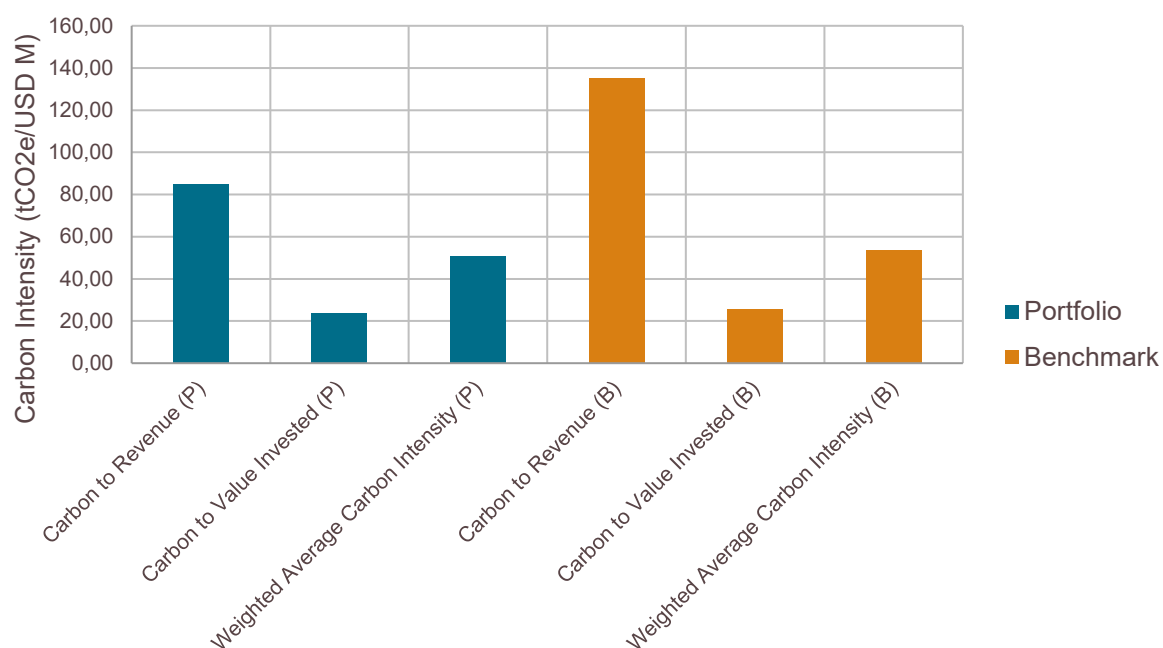
Le niveau d'empreinte carbone exprimé en tonne équivalent CO₂ des entreprises est estimé sur la base des émissions directes (Scope 1) et indirectes (Scope 2). En 2025, l'intensité carbone de AGPM Vie s'élève à 85 contre celle de l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate à 135.

La couverture d'analyse par S&P Global est de 81% pour le portefeuille de AGPM Vie.

Empreinte Carbone	
(% du portefeuille noté Empreinte Carbone 81%)	
Intensité Empreinte Carbone au 31.12.2025	
AGPM VIE	85
<i>Bloomberg Barclays Euro Aggregate</i>	<i>135</i>

Deux méthodes alternatives de calcul sont également effectuées pour suivre cet objectif.

En tCO ₂ e/ \$ M	Portefeuille	Benchmark
Intensité Carbone / Chiffre d'Affaires	85	135
Intensité carbone / montant investi	24	25
Intensité Carbone Moyenne Pondérée	51	53



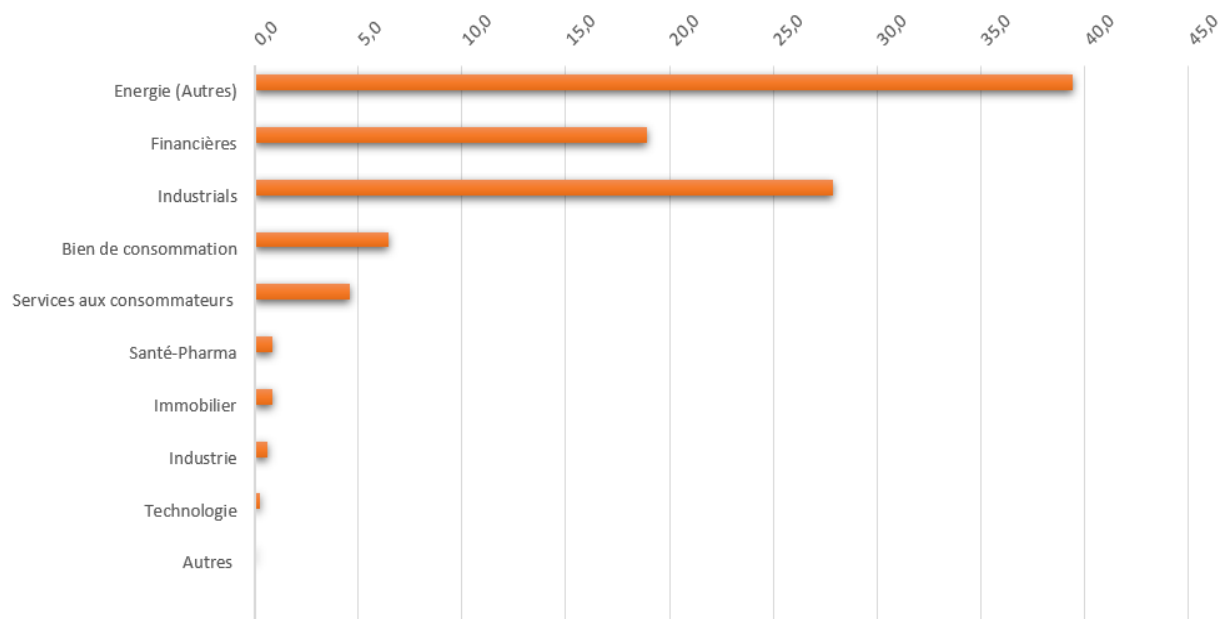
Ces approches mettent en évidence une meilleure performance climatique du portefeuille par rapport à son Benchmark (indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate). Ce positionnement favorable est expliqué en partie par la sous-exposition du portefeuille aux secteurs à fortes émissions (ex : Energie) ainsi que par la surpondération des secteurs faiblement émissifs (Société financières et secteur public). Cet écart de performance devra néanmoins être suivi dans le temps pour l'analyser plus finement.

Empreinte Carbone par Secteur d'activité :

Répartition du portefeuille obligatoire de AGPM Vie par secteur activité

Secteur	Part du portefeuille
Financières	22,9%
Secteur public	19,2%
Etats et assimilés	13,2%
Industrie	7,3%
Supranational	6,4%
Biens de consommation	6,0%
Services aux consommateurs	5,3%
Santé-Pharma	5,1%
Immobilier	4,5%
Technologie	3,3%
Autres	6,8%
TOTAL	100,00%

Le secteur de l'énergie, malgré une pondération faible dans le portefeuille (Catégorie Autres représentant une QP de 6,8%), est le premier contributeur à son intensité carbone (39%), en raison des émissions élevées générées par les activités associées.



Top Contributeurs à l'intensité carbone :

Le tableau ci-après liste les 10 principaux titres ayant une contribution significative à l'intensité carbone du portefeuille.

Titres	Q/P (%)
RTE Réseau de Transport d'électricité	(7,92%)
Verallia Société Anonyme	(5,13%)
Eni S.p.A.	(2,49%)
RTE Réseau de Transport d'électricité -	(2,45%)
Air Liquide Finance SA	(2,44%)
Air Liquide Finance SA - 0.625% GTD SNR EMTN 20/06/2030 EUR100000	(2,21%)
TotalEnergies Capital International -	(2,10%)
OMV Aktiengesellschaft	(2,07%)
Repsol Europe Finance S.a.r.l.	(2,03%)
BASF SE	(1,90%)

Alignement Température

Sur la base de l'objectif de limitation de la hausse de la température mondiale à 2°C (cf. COP 21) à horizon 2030, l'Agence internationale de l'énergie (AIE) a établi une feuille de route à suivre afin de réussir la transition énergétique mondiale. S'aligner sur ces objectifs implique de réduire les émissions de Gaz à effet de serre à un rythme suffisant pour maintenir l'augmentation de la température mondiale au niveau ciblé et permettre le développement rapide de technologies abordables à faibles émissions de carbone.

Selon l'analyse d'alignement température fournie par S&P Global, le portefeuille présente une trajectoire de réchauffement estimée entre 1.5°C et 2°C, en ligne avec les objectifs fixés par l'Accord de Paris.

L'indicateur (*Emissions Portefeuille tCO2e (En-dessous / Au-dessus de l'alignement climatique)*) montre que le portefeuille de AGPM Vie émet 177 111 tCO2e de moins que le budget carbone compatible avec une trajectoire climatique entre 1.5°C et 2°C. Le portefeuille de AGPM Vie présente par conséquent une trajectoire de réchauffement estimée en ligne avec les objectifs fixés par l'Accord de Paris.

Ecart alignement de Paris : 1.5 to 2°C	
Emissions Portefeuille tCO2e (En-dessous / Au-dessus de l'alignement climatique)	Emissions Benchmark tCO2e (En-dessous / Au-dessus de l'alignement climatique)
(177 111,18)	(689 245,84)

Le tableau ci-dessous liste les top 10 des contributeurs aux objectifs de réduction des émissions de GES.

Titres	Q/P (%)
Engie SA - 0.5% SNR EMTN 24/10/30 EUR100000'92'REGS	0,02%
OMV Aktiengesellschaft - 3.875% SNR EMTN 10/11/40 EUR1000'23'REGS	0,05%
Engie SA - 4.25% SNR EMTN 06/03/2044 EUR100000'REGS	0,02%
Engie SA - 1.375% SNR EMTN 22/06/2028 EUR100000'82'	0,01%
Equinor ASA - 1.625% GTD SNR EMTN 17/02/2035 EUR100000	0,04%
Engie SA - 1% SNR EMTN 13/03/2026 EUR100000'66'REGS	0,04%
Equinor ASA - 1.625% GTD SNR EMTN 09/11/2036 EUR1000	1,19%
Electricité de France S.A. - 1% SNR EMTN 13/10/2026 EUR100000'32'REGS	0,02%
Enel Finance International N.V. - 1.125% GTD SNR EMTN 16/09/2026 EUR100000	0,01%
Engie SA - 2.125% SNR EMTN 30/03/2032 EUR100000'96'	0,01%

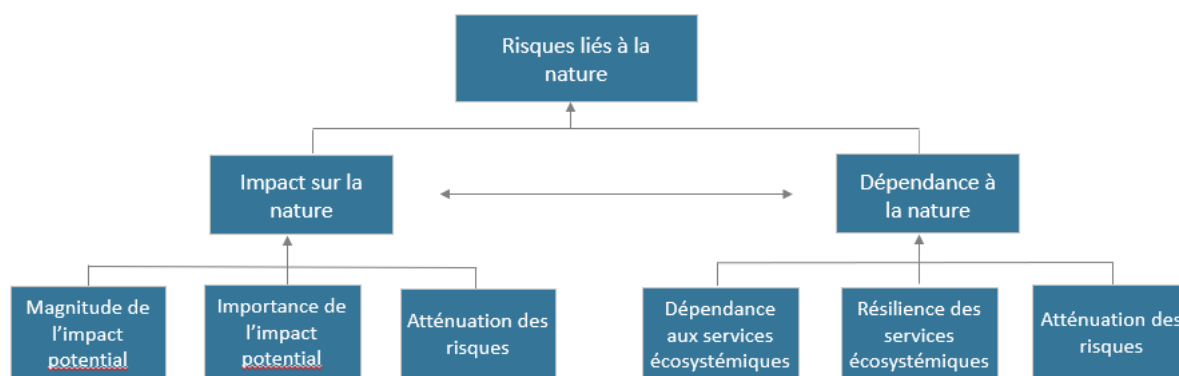
G STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE

Conscient du rôle fondamental de la biodiversité dans le maintien des équilibres écologiques et socio-économiques, le groupe AGPM intègre progressivement cet enjeu dans sa stratégie de durabilité. Dans ce cadre, le Groupe engage une démarche structurée afin d'intégrer les enjeux de la biodiversité dans sa politique d'investissement.

Cette démarche qui s'appuie sur S&P Global s'articule autour des principaux axes suivants :

- Identification des dépendances et impacts potentiels sur les écosystèmes et la biodiversité
- Mise en place d'indicateurs d'évaluation de l'empreinte de ses portefeuilles et ses activités sur les écosystèmes et la biodiversité
- Analyse et surveillance des expositions aux secteurs présentant un fort impact sur la biodiversité

La démarche est alignée sur les principes énoncés par le Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD) et vise à soutenir le groupe dans la compréhension de ses dépendances et impacts sur les écosystèmes et la biodiversité.

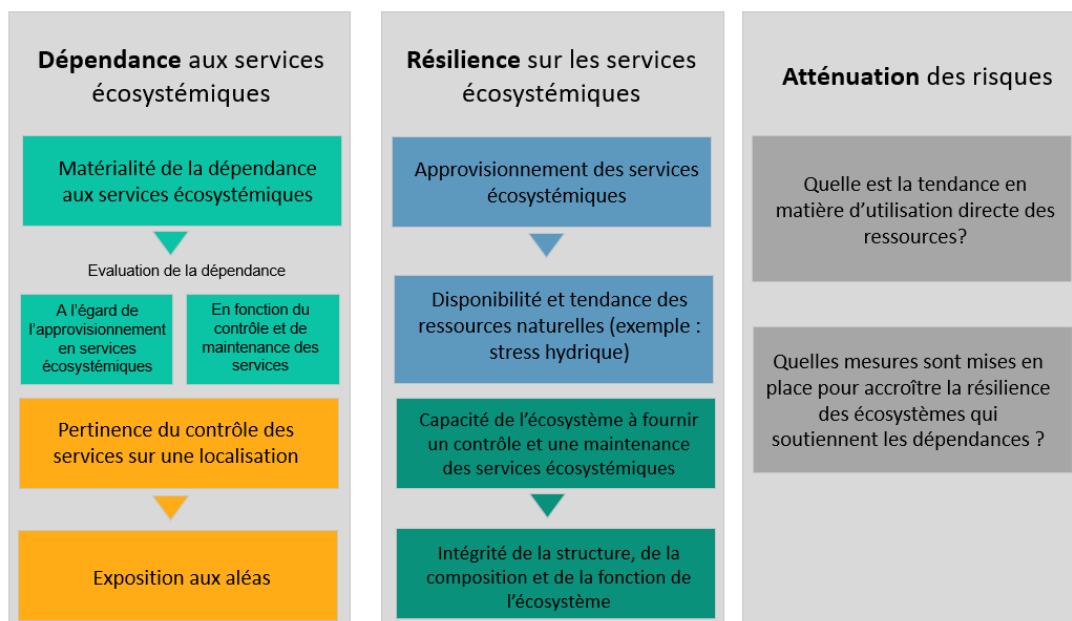


- **Collecte et intégration des données :**

La méthodologie utilise une combinaison d'approches sur deux niveaux : niveau 1 (données par pays et par secteur) et niveau 2 (données au niveau des actifs). Cette intégration de données géospatiales, de déclarations d'entreprise et d'autres ensembles de données permet un profilage précis des risques.

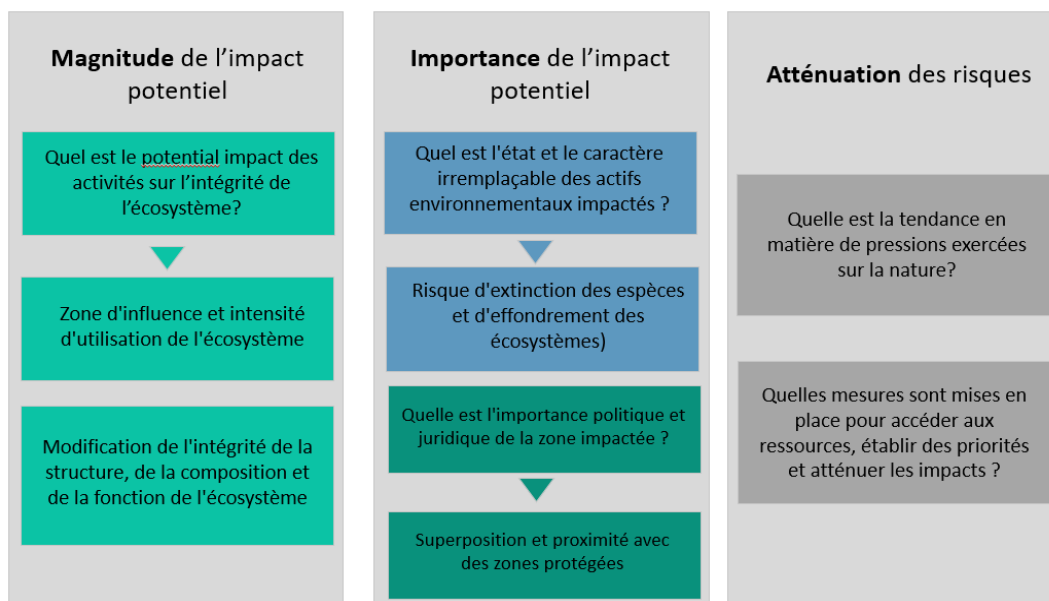
- **Évaluation des dépendances à la nature :**

Les entreprises sont encouragées à évaluer leur dépendance aux services écosystémiques, y compris les services de provisionnement (par exemple, l'approvisionnement en eau) et les services régulateurs (par exemple, l'atténuation des inondations). L'évaluation se concentre à la fois sur le niveau de dépendance et sur la résilience des écosystèmes à fournir ces services.



• Évaluation des impacts sur la nature :

La méthodologie définit les risques d'impact en mesurant la magnitude et l'importance des impacts sur les écosystèmes. L'indicateur d'empreinte écosystémique combine l'utilisation des terres, la dégradation de l'intégrité des écosystèmes et des indicateurs de signification pour quantifier les impacts.



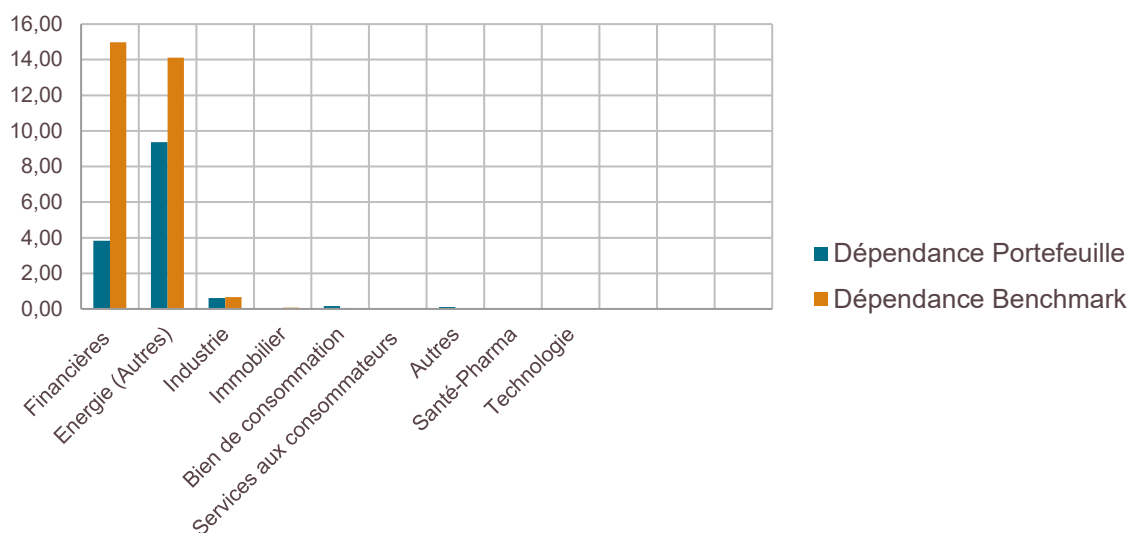
Les indicateurs de dépendance et d'impact sont agrégés au niveau de l'entreprise en utilisant des moyennes pondérées basées sur les revenus et les valeurs des actifs, fournissant une vue complète des risques liés à la nature.

Cette première approche de quantification et de compréhension aura pour objet de déboucher sur des objectifs à moyen terme.

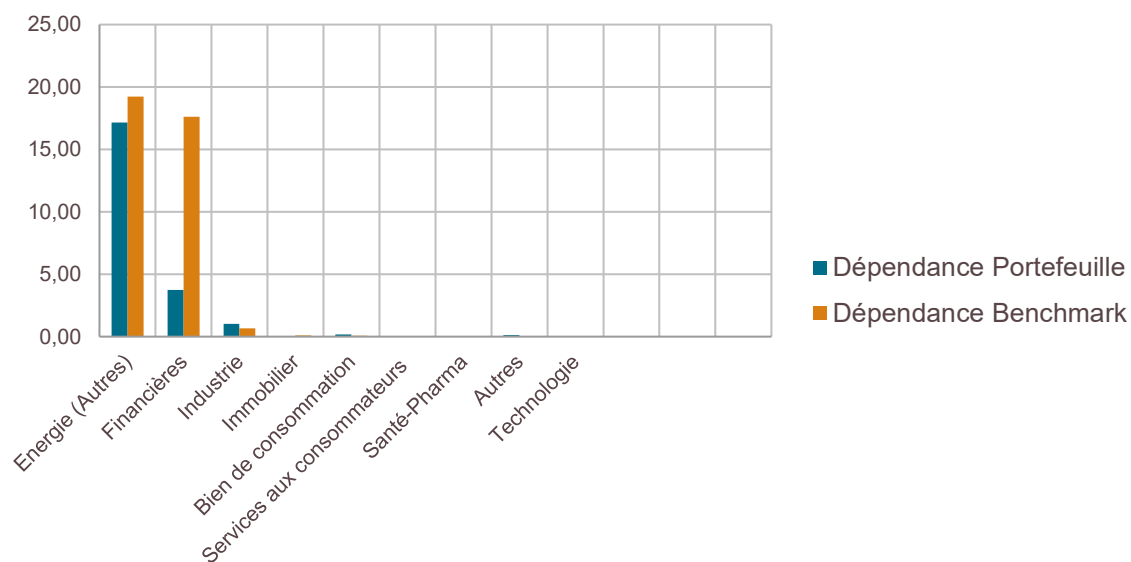
Dépendance du portefeuille avec les zones clés pour la biodiversité et les zones protégées :

Dans le portefeuille de AGPM Vie, le secteur de l'énergie (Catégorie Autres) présente un fort niveau de dépendance et d'impact sur les zones clés pour la biodiversité ainsi que les zones protégées, en raison de la localisation et de la nature de ses activités.

Dépendances avec les zones Clé de Biodiversité (Par Hectares)



Dépendances avec les zones protégées (par Hectares)



La faible exposition du portefeuille au secteur de l'énergie atténue de manière significative le poids relatif du secteur dans l'empreinte biodiversité du portefeuille.

H DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES

Le groupe AGPM a adopté une première démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans sa gestion des risques via des analyses d'impact de durabilité sur ses ratios de solvabilité. Cela consiste à mesurer l'impact des risques climatiques sur la solvabilité de l'entité.

A ce stade il convient de noter que les chocs analysés dans le cadre de ce scénario sont principalement conçus pour représenter l'impact des risques de durabilité à court terme. Or, ces risques, en particulier les risques climatiques s'inscrivent dans des dynamiques de long terme complexes à capturer dans le cadre d'un horizon limité à 3 ou 4 ans. Des développements supplémentaires seront à prévoir à ce titre.

Scénario Durabilité :

L'objet de ce scénario est une combinaison d'événements climatiques avec des répercussions sur la valeur de marché des actifs des entités AGPM. Concrètement, nous modélisons la réalisation d'un événement de type sécheresse en 1ère année de projection, suivi d'un événement de type tempête ou grêle en 2ème année. Ces deux événements climatiques sont ensuite suivis en années 3, 4 et 5 de chocs sur les actifs. Le réajustement des conditions de marché est détaillé plus bas. Pour calibrer l'intensité et la charge des événements climatiques, nous nous basons sur l'année 2022, année de forte intensité et fréquence pour ce type d'événements. Nous appliquons ensuite nos traités de réassurance actuels pour mesurer la perte directe en fonds propres que la réalisation de tels événements engendre.

Synthèse des hypothèses du scénario durabilité :

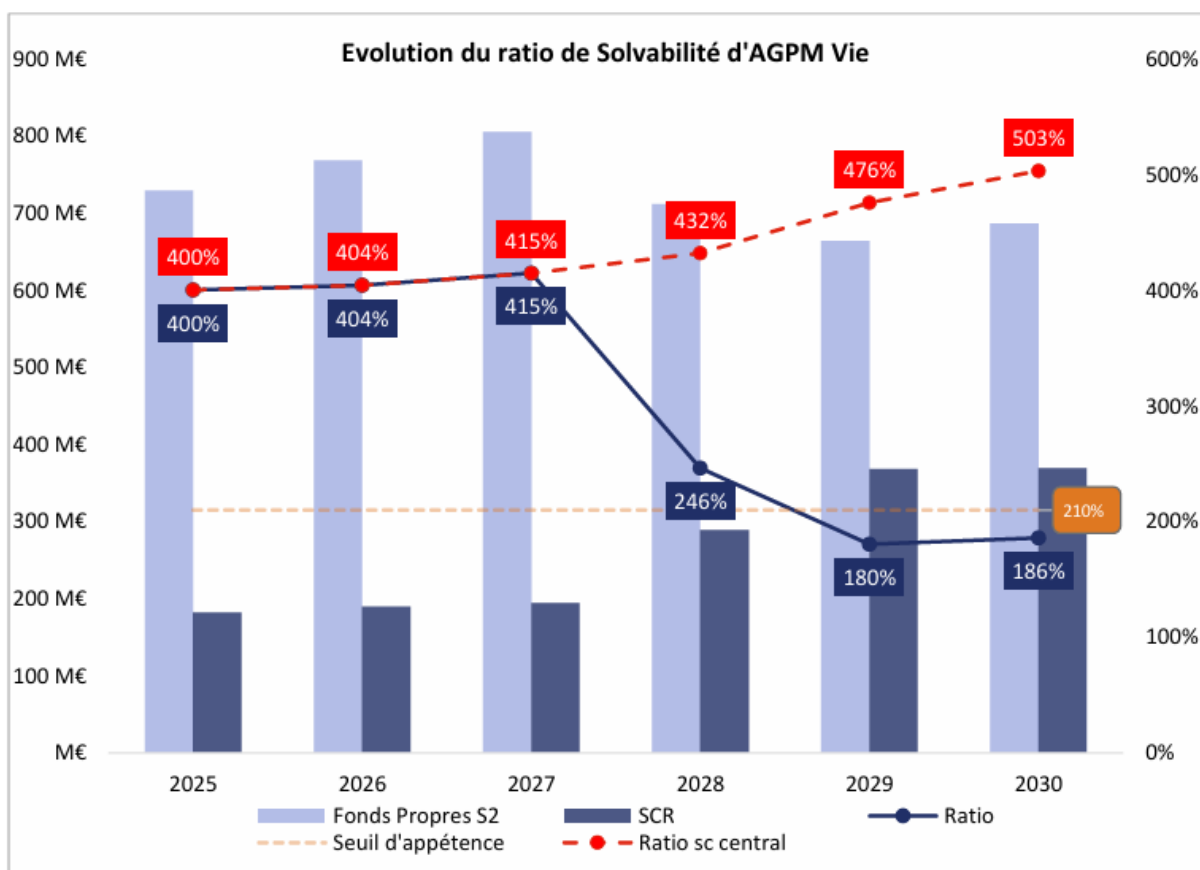
- Courbe des taux : chocs du scénario ACPR appliqués sur la courbe du central ;
- Actions : Baisse de -40% de l'ensemble des marchés de 2028 et -41% en 2029 et 2030 ;
- Hausse des spreads souverains : pas de choc en 2026 et 2027, puis application des chocs suivants par rapport au scénario central :

	2028	2029	2030
Choc spread	247	267	208

- Hausse des spreads d'entreprise : pas de choc en 2026 et 2027, puis application des chocs suivants par rapport au scénario central

	2028	2029	2030
Choc spread	83	82	82

Résultats :



Les fonds propres se détériorent dans ce scénario. À partir de l'année 3 (2028), les chocs sur les actifs, notamment la hausse des taux, engendrent une baisse des fonds propres de l'ordre de 220,0 M€ par an en moyenne par rapport au central.

Dans le même temps, la hausse des taux fait baisser la valeur économique des provisions techniques d'Epamil (« best estimate ») avec une baisse significative de la capacité d'absorption de l'ordre de 330,0 M€ par an en moyenne par rapport au central.

La capacité d'absorption des chocs est donc moindre, le SCR est en forte hausse, avec notamment la hausse du SCR marché portée par la hausse du SCR spread et SCR Taux. Également, le SCR souscription-vie est en hausse porté par la hausse du SCR rachats consécutif à la hausse des moins-values latentes en situation de taux hauts.

Le ratio de solvabilité est alors impacté de -160 points par an en moyenne à partir de 2028 avec des niveaux sous le seuil d'appétence en 2029 et 2030.

Décomposition du SCR d'AGPM Groupe par modules de risque (M€)	Scénario Durabilité					
	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Marché	294,5	318,9	328,7	306,6	294,4	265,0
Défaut	7,7	7,6	7,4	7,3	7,3	7,2
Vie	283,3	283,0	282,2	273,9	279,6	305,5
Santé	67,9	71,5	74,3	73,7	72,3	75,1
Non-Vie	71,2	72,8	75,5	75,3	75,7	75,4
SCR de base (BSCR)	501,6	523,1	532,5	508,0	501,8	499,7
SCR Opérationnel	24,7	24,5	24,4	22,1	20,9	20,7
Absorption des provisions techniques	-282,8	-296,0	-301,4	-191,0	-109,0	-104,8
Ajustement Impôts différés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Exigences bancaires (ECM)	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
SCR	244,7	252,8	256,6	340,3	414,8	416,8

I CLASSEMENT SFDR

Les fonds article 8 & 9 détenus dans le portefeuille AGPM Vie sont détaillés dans le tableau suivant :

Désignation	Classification SFDR	Label
Arbevel Dette Privée PME II	Article 8	
BNP Paribas European Infra Debt Fund	Article 8	Luxflag
BNP Paribas European Junior Infra Debt	Article 8	
Crédit Suisse European Core Property Fund	Article 8	
Fonds Obligations Relance	Article 8	Relance
Fonds de Fonds Obligations Relance	Article 8	Relance
Rivage Euro Infra Debt Haut Rendement 2	Article 8	
SCPI Primovie	Article 9	Label ISR
SLF Global Infrastructure Opportunities Growth	Article 8	
Tikehau Impact Lending (LuxFlag)	Article 9	Luxflag
Tikehau Novo 2018	Article 8	
Tikehau Senior Loan II	Article 8	
Tikehau Senior Loan III	Article 8	
Amundi ETI Mégatendances II (label relance)	Article 8	Relance
Axa Global Health Fund	Article 9	
BNP Paribas Solar Impulse Venture	Article 9	Solar Impulse Label
EdR Trajan Capital PME 2	Article 8	
WCP Eiréné	Article 8	
AXA IM EURO LIQUIDITY SRI-C	Article 8	Label ISR
ECOFI TRESORERIE-I	Article 8	Label ISR
FED SUPPORT MONETAIRE ESG-SI	Article 8	Label ISR
GROUPAMA ENTREPRISES-IC	Article 8	Label ISR
GROUPAMA MONETAIRE-IC	Article 8	Label ISR
LA FRANCAISE TRESORERIE ISR -	Article 8	Label ISR
RMM COURT TERME-C	Article 8	
SLF ESG MONEY MARK EUR (I)	Article 8	Label ISR
UNION PLUS	Article 8	
TEGO DYNAMIQUE	Article 8	Label ISR
TEGO EQUILIBRE	Article 8	
TEGO SECURITE	Article 8	
LBPAM ENVIRONNEMENT	Article 9	Greenfin Label
LBPAM SOLIDAIRE	Article 8	Label Finansol

VALEUR DU PORTEFEUILLE



4 milliards d'euros

Plus de 90 % de son portefeuille est composé de valeurs mobilières, le reste étant composé d'actifs immobiliers et de titres de participations.

NOTES ESG DES ENCOURS GERES

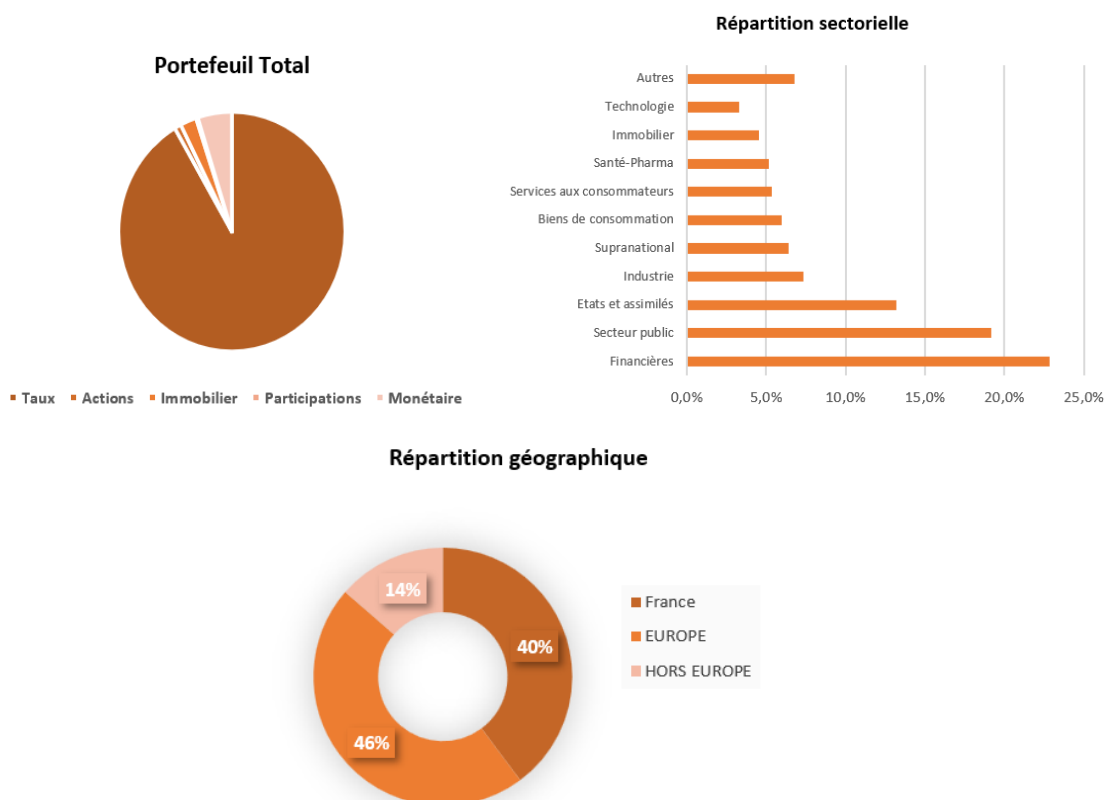


Score ESG
53/100



Empreinte Carbone (% du portefeuille noté Empreinte Carbone 81%)	
Intensité Empreinte Carbone au 31.12.2025	
AGPM VIE	85
Bloomberg Barclays Euro Aggregate	135

ENCOURS PAR CLASSES D'ACTIFS, SECTEURS ET ZONES GEOGRAPHIQUES



ANNEXE 2 : CONCLUSIONS DE L'ANALYSE DE DOUBLE MATERIALITE

Thématique ESRS	Sous-thématique	IRO	Intitulé IRO	Activité concernée
Climat	Atténuation	I-	Impact négatif des émissions de GES du portefeuille sur le dérèglement climatique	Investissement
Climat	Atténuation	I-	Impact négatif des émissions de GES du fonctionnement propre sur le dérèglement climatique	Fonctionnement propre
Climat	Adaptation	R	Risque de solvabilité lié à la dépréciation des actifs détenus impactés par le dérèglement climatique (risque physique & de transition)	Investissement
Climat	Adaptation	R	Risque financier et réputationnel lié à une considération insuffisante des risques climatiques et de transition dans la tarification des polices	Assurance
Spécifique	Investissement responsable	I-	Impacts négatifs potentiels sur les enjeux ESG (hors climat) à travers les activités des entreprises dans lesquelles le Groupe investit	Investissement
Effectifs Propres	Conditions de travail	I+	Impact positif sur les effectifs lié à une bonne qualité du dialogue social	Fonctionnement propre
Effectifs Propres	Conditions de travail	I+	Impact positif sur les effectifs en raison du développement de leurs compétences	Fonctionnement propre

Effectifs Propres	Conditions de travail	I+	Impact positif sur les effectifs lié à des avantages et initiatives dépassant les exigences légales minimales	Fonctionnement propre
Effectifs Propres	Conditions de travail	I-	Impact négatif potentiel sur les travailleurs sur site en cas de non-respect des normes sociales par les prestataires du Groupe	Fonctionnement propre
Effectifs Propres	Egalité de traitement et égalité des chances pour tous	I-	Impact négatif potentiel sur les effectifs en cas d'inégalité de traitement ou d'un manque d'inclusion et diversité.	Fonctionnement propre
Effectifs Propres	Egalité de traitement et égalité des chances pour tous	R	Risque réputationnel et/ou juridique en cas de manque de représentativité dans les effectifs, le management & les organes de gouvernance	Fonctionnement propre
Consommateurs & utilisateurs finals	Protection & Inclusion sociales	I+	Impact positif des activités du Groupe sur la protection & l'inclusion sociale de ses clients et la promotion des filières professionnelles	Assurance
Consommateurs & utilisateurs finals	Protection & Inclusion sociales	I-	Impacts négatifs potentiels sur les clients en cas de mauvaise gestion des processus de AGPM en matière d'interaction avec les clients	Assurance
Consommateurs & utilisateurs finals	Protection & Inclusion sociales	O	Opportunité financière liée à l'accroissement des besoins en accompagnement (prestations, prévention, indemnisation, etc.)	Assurance
Consommateurs & utilisateurs finals	Protection & Inclusion sociales	R	Risques en cas de mauvaise gestion des données personnelles ou des informations partagées	Fonctionnement propre

Consommateurs & utilisateurs finals	Protection & Inclusion sociales	I-	Impact négatif potentiel sur les parties prenantes internes & externes en cas de mauvaise gestion des données personnelles & informations partagées	Fonctionnement propre
Gouvernance	Relations fournisseurs	I-	Impact négatif potentiel sur les fournisseurs / sous-traitants en cas d'une mauvaise gestion des relations commerciales	Fonctionnement propre
Gouvernance	Relations fournisseurs	R	Risque en cas de mauvaise gestion des relations fournisseurs / sous-traitants	Fonctionnement propre
Gouvernance	Ethique des affaires	R	Risque en cas de comportements non-éthiques ou de cas de corruption / fraude (interne & externe) confirmés	Fonctionnement propre
Gouvernance	Culture d'entreprise	O	Opportunité financière liée à la culture d'entreprise du Groupe	Fonctionnement propre
Gouvernance	Culture d'entreprise	I+	Impact positif de la culture d'entreprise sur ses parties prenantes internes, externes et sur l'environnement	Fonctionnement propre